



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024 / 2025

• Article 1 – Dispositions légales

Mougins en Danse est le nom commercial d'une école de danse privée créée en 2016 destinée aux amateurs et aux futurs professionnels. Elle est dirigée par Lola Botella et répond aux obligations formulées par la législation en vigueur. La direction ainsi que tous les professeurs de l'établissement sont à ce titre titulaires du Diplôme d'État de Professeur de Danse dans toutes les disciplines réglementées. Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement et sont consultables sur le site internet de l'école tout au long de l'année. **Toute inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur**. Les cours proposés au planning seront maintenus sur l'année scolaire avec un effectif minimum de 6 élèves par classe, et nous limitons les effectifs à 15 élèves par classe.

• Article 2 – Calendrier Annuel

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin hors vacances scolaires et jours fériés de l'académie de Nice. Mougins en Danse suit le calendrier scolaire établi par l'éducation nationale et s'octroie donc le droit de fermer pendant ces périodes. Néanmoins, des stages sont proposés pendant les vacances scolaires pour les élèves souhaitant poursuivre leur formation et les cours sont maintenus pendant les vacances scolaires précédents les spectacles de l'école. Les élèves participants aux spectacles sont tenus d'être présents à toutes les répétitions. Ces cours permettent également de rattraper d'éventuelles annulations de cours en cas de force majeure.

Informations générales:

Le calendrier donné ci-dessous est susceptible d'être modifié en cours d'année selon les événements extérieurs et indépendants à Mougins en Danse.

Accueil rentrée : Reprise des cours de danse

Lundi 02 Septembre : Semaine de cours d'essai pour les anciens et nouveaux élèves

Lundi 16 Septembre : Finalisation des dossiers d'inscription (indispensable pour valider l'inscription de l'élève)

Samedi 21 Septembre : Date butoir du règlement des cotisations annuelles relatives aux cours de danse

Vacances scolaires

Toussaint

- Du samedi 26 octobre après les cours au dimanche 3 novembre inclus

- Reprise des cours le lundi 4 novembre

*Des répétitions **obligatoires** seront mises en place pour les élèves participant au spectacle de Noël la première semaine des vacances, semaine du 21 octobre, et un stage sera proposé la deuxième semaine des vacances.*

Noël

- Du samedi 21 décembre après les cours au dimanche 5 janvier inclus

- Reprise des cours le lundi 6 janvier

Fermeture de l'école de danse pour tous les élèves pendant les deux semaines de vacances scolaires

Hiver

- Du samedi 8 février après les cours au dimanche 23 février inclus

- Reprise des cours le lundi 24 février

Fermeture de l'école de danse pour tous les élèves pendant les deux semaines de vacances scolaires, excepté pour les élèves de Danse-Études où les cours seront maintenus la première semaine, semaine du 10 février.

Printemps

- Du samedi 12 avril après les cours au dimanche 20 avril inclus
- Reprise des cours le mardi 22 avril

Des répétitions **obligatoires** seront mises en place pour les élèves participant au gala de fin d'année la première semaine des vacances, semaine du 7 avril, et un stage sera proposé la deuxième semaine des vacances.

Ascension

Pont de l'ascension du mercredi 28 mai au dimanche 1er Juin : Nous vous informerons du maintien des cours dans la newsletter du mois de mai

Eté

Fin des cours le Lundi 30 Juin après les cours

Dates à noter:

Réunion parents-professeurs sur rendez-vous
(Les familles peuvent envoyer leur demande de rendez-vous par mail)

Jours fériés non travaillés :

Lundi 11 Novembre 2024 : Armistice - Chômé (cours suspendus)
Jeudi 1er Mai : Fête du travail - Chômé (cours suspendus)
Jeudi 8 Mai : Victoire - Chômé (cours suspendus)
Lundi 9 Juin : Pentecôte - Chômé (cours suspendus)

Spectacles et Portes Ouvertes

- Portes Ouvertes du 1er Trimestre : Semaine du 7 Octobre
- Portes Ouvertes du 2ème Trimestre : Semaine du 3 Février
- Portes Ouvertes du 3ème Trimestre : Semaine du 23 Juin (dates restant à confirmer)
- Spectacle de Noël : Courant décembre - La date vous sera communiquée à la rentrée
- Gala annuel de fin d'année : Fin Juin - La date vous sera communiquée en janvier 2025

• Article 3 – Inscription / Âges / Cours d'essai

En respect de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, l'âge minimum d'inscription est fixé à 4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et l'apprentissage d'une technique de danse ne peut se faire qu'à partir de 8 ans :

« Les enfants de 4 et 5 ans ne peuvent pratiquer que les activités d'éveil corporel. Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse de jazz, les enfants de 6 à 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation. Les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée ».

Afin de valider l'inscription, l'école requiert les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur
- Le questionnaire de santé remplaçant l'ancien certificat médical (Décret J.O du samedi 8 mai 2021)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extra-scolaire, contrat MAIF, etc...)
- Le versement du montant annuel des cours ainsi que les frais d'inscriptions annuels

Les élèves ont la possibilité de suivre un cours d'essai gratuitement (si pas d'inscription finalisée) afin que le professeur puisse évaluer leur niveau et les diriger dans le groupe qui leur correspond.

L'âge de l'élève n'est qu'un indicateur de niveau pour les cours d'essai, et seuls les professeurs sont décisionnaires de la constitution des groupes de niveaux ainsi que de l'éventuel passage des élèves dans les niveaux supérieurs, toujours dans une logique pédagogique bénéfique à l'élève et à l'ensemble du groupe.

• Article 4 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et **payables lors de l'inscription**, dont les frais annuels d'inscription s'élèvent à 30€ par élève. Exceptés pour les cours adultes, les dossiers d'inscription devront être complets et les cotisations relatives aux cours de danse devront être payés avant le 18 Septembre.

Trois moyen de paiement sont à votre disposition: Espèces, chèque libellé à l'ordre de Mougins en Danse, ou virement bancaire (attention changement de banque au 1er Septembre 2022).

Sur une base de tarification annuelle, l'école propose deux solutions de paiement afin de faciliter le règlement aux familles:

- **Le paiement annuel:** Paiement en une fois (frais d'inscription + cotisation annuelle) avant le 17 Septembre
- **Le paiement dit trimestriel:** Paiement en 3 fois et frais d'inscription

Pour les paiements en trois fois, les chèques devront être établis lors de l'inscription et seront déposés en banque par le secrétariat les mardis suivants :

- Semaine du 16 Septembre 2024
- Semaine du 6 Janvier 2025
- Semaine du 7 Avril 2025

Ces facilités de paiement n'interfèrent pas sur le principe d'inscription annuelle où toute année commencée est intégralement due, sans possibilité de report sur la saison suivante.

Les absences ne seront ni déduites ni remboursées, sauf cas exceptionnel médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagée en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple) ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente (problème cardiaque par exemple). Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical.

Si en cas de force majeure, des cours de danse doivent être annulés, ils ne seront pas remboursés mais rattrapés dans la mesure du possible en fonction des disponibilités du planning annuel établi. Un cours pourra être annulé, s'il y a moins de 3 élèves présents au début de la leçon, et rattrapés dans la mesure du possible.

Des tarifs préférentiels sont mis en place pour les membres d'une même famille avec une réduction de -10% pour le deuxième membre d'une même famille sur la cotisation des cours. Aussi, une réduction de -20% est proposée aux étudiants sur preuve d'un justificatif.

Les responsables légaux n'ayant pas réglés les frais d'inscription ou accompli l'ensemble des formalités relatives au dossier d'inscription de leur(s) enfant(s) dans les délais fixés par la direction perdront leur qualité d'élève ainsi que le bénéfice de leur admission.

• Article 5 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de mettre les téléphones portables en mode silencieux et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène. **L'usage des téléphones est interdit dans le studio.** L'accès à la terrasse est interdit et les élèves ne sont pas autorisés à y aller par sécurité.

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté des lieux. **Il est strictement interdit de fumer et de manger dans les locaux de l'école.** Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas les cours.

Afin de ne pas déranger le déroulement des cours et de développer l'autonomie de l'enfant, **l'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.** Nous demandons aux plus jeunes élèves non autonomes d'arriver en tenue de cours (Éveils & Initiations).

Les parents et accompagnateurs ont accès à l'accueil et ne sont pas autorisés à assister aux cours afin de ne pas interférer sur la concentration des danseurs. Néanmoins, des cours publics sont organisés dans l'année afin de suivre l'évolution pédagogique et artistique des élèves. Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des heures de cours.

Tout le long de l'année l'école communiquera par mail et par affichage sur le tableau prévu à cet effet dans le hall d'accueil. **La newsletter mensuelle reste notre premier moyen de communication et nous demandons aux familles d'en prendre connaissance systématiquement.**

• Article 6 – Tenue réglementaire obligatoire

Une tenue de cours réglementaire est requise et elle doit être conforme à celle annotée sur la liste fournie lors de l'inscription de l'élève. Notre partenaire est le magasin DANSEA situé à Mouans Sartoux. Son achat est à la charge des familles et elle doit être portée à chaque cours et lavée après chaque cours si nécessaire. **Les élèves suivants plusieurs niveaux devront acheter les tenues respectives à chacun d'eux.**

Le cours de Street n'a pas de tenue réglementaire mais les élèves ont l'obligation d'acheter des chaussures de danse (*sneakers*) dont l'usage doit être exclusivement destiné au studio de danse pour des raisons d'hygiène et pour le bon usage de notre sol de danse Harlequin. Ces *sneakers*, au même titre que les chaussons et pointes de nos ballerines, ne doivent pas être portées en extérieur.

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève et en cas de perte ou de vol, l'école ne pourra pas être tenue responsable.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'élève afin de minimiser les pertes. Les guêtres et autres articles de danse non mentionnés sur la liste ne sont pas autorisés. Les chaussons (pointes et demi-pointes) devront être cousus de rubans en coton (sauf pour les Éveil, Initiation, Préparatoire, Observation, Orientation).

Nous vous rappelons que les danseuses ne portent pas de sous-vêtement sous les collants. En effet, les collants sont conçus avec un empiècement spécifique (le gousset) substituant le port de culottes. Nous demandons donc aux parents de suivre ce fonctionnement pour des questions d'esthétisme et de confort.

Aussi, **nous demandons à tous les élèves de venir en cours avec une gourde d'eau** (pas de soda) afin de s'hydrater régulièrement pendant les efforts pour une meilleure récupération musculaire.

Pour les cours d'éveil, d'initiation et de classique, les élèves doivent se présenter **coiffées d'un chignon mi-tête impeccable** et pour les autres cours, d'une **queue de cheval sans mèches devant le visage**. Dans tous les cours, **les bijoux, montres et chewing-gum sont interdits**. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

• Article 7 – Présence et absence des élèves

Même en tant que pratique amateur, l'enseignement de la danse répond à des objectifs et à un contenu pédagogique dans une perspective d'apprentissage et de progression. Par conséquent, **les élèves doivent être assidus aux cours** afin de ne pas gêner le bon déroulement du programme et l'apprentissage de leurs camarades.

Chaque professeur remplit un carnet de présence et **chaque absence ou retard devront être préalablement communiqués par mail par les parents**.

Toute blessure ou douleur devront être immédiatement signalées au professeur avant le début du cours. Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours et tout élève en retard pourra se voir refuser l'accès au cours.

Les élèves doivent **arriver 15 minutes avant le début du cours et repartir au plus tard 15 minutes après la fin du cours**, exceptés pour les Danse-Études qui ont l'obligation de s'échauffer dans le calme 30 minutes avant le début des cours. Les professeurs et l'école ne peuvent pas être considérés comme responsables des élèves en dehors des heures des cours et des répétitions. Il est donc demandé que les personnes accompagnant les enfants soient présentes jusqu'au début de la leçon de danse, et à l'heure indiquée en fin de leçon.

• Article 8 – Gala / Répétitions / Costumes

L'école présente deux spectacles annuels auxquels tous les élèves ont la possibilité de participer. En choisissant d'y prendre part, **l'élève s'engage à être présent à toutes les répétitions** dont certaines auront lieu en dehors des heures de cours habituelles (week-end et vacances scolaires).

Les élèves et parents s'engagent à **respecter le planning des répétitions** (qui sera communiqué le plus tôt possible) ainsi que les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au théâtre. La représentation est payante y compris pour les familles d'élèves, et les élèves ne sont pas rémunérés.

Le nombre de chorégraphies présentées par les élèves est proportionnel au nombre de cours hebdomadaire. À titre d'exemple, un élève de « Modern Observation » (1 cours hebdomadaire) présentera une chorégraphie; un élève de « Classique Élémentaire » (2 cours hebdomadaires) présentera quant à lui 2 chorégraphies. En effet, Mougins en Danse privilégie la qualité du travail présenté à la quantité.

La location et l'achat des costumes est à la charge des familles : L'école ne dépasse pas un budget de 20€ par costume loué et 70€ par costume acheté (60€ taille enfant) et propose des tarifs dégressifs. L'école travaille avec des établissements partenaires et des entreprises spécialisées. Les enfants récupéreront après le spectacle les costumes achetés et laisseront ceux loués au théâtre.

• Article 9 – Stages

Des stages de danse seront proposés pendant les périodes de vacances scolaires avec les professeurs de l'école et des professeurs invités. Ces stages, ouverts à tous, feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique pour chacun des stages.

• Article 10 – Cours particuliers & Coaching

Pour les élèves souhaitant perfectionner leur technique en danse classique ou contemporaine, des cours particuliers sont proposés en dehors du planning de cours annuel (tarification particulière propre à chaque enseignant).

• Article 11 – Droit à l'image

L'école se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (site internet et réseaux sociaux de l'école).

• Article 12 – Danse Études

La formation des élèves en Danse Études est dispensée de **septembre à juillet** et les danseurs ont l'obligation d'assister à tous les cours, répétitions, et master class. Les élèves seront en vacances 2 semaines à Noël, et 3 semaines en août. Ils ont la possibilité également de prendre du repos trois fois une semaine sur les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps en fonction du planning établi par Mougins en Danse.

Les élèves suivant notre cursus danse études devront acheter un cahier format A4 et l'apporter à tous les cours. Ils devront y **annoter intégralement à la date du jour** leurs cours de danse, variations, chorégraphies, et corrections. Les membres de l'équipe récupéreront de manière aléatoire les cahiers des élèves afin de vérifier que le travail demandé a été réalisé avec assiduité.

Aussi, des travaux de recherches pourront être demandés pendant les vacances scolaires afin de développer leur culture artistique et leur connaissance en danse.

En début d'année, les élèves recevront une **fiche coaching** avec des exercices de conditionnement physique afin de travailler et renforcer leurs points faibles. Les élèves suivant ce cursus **s'engagent à faire quotidiennement 45 minutes de coaching** à travers une sélection pertinente d'exercices. À ce titre, ils devront **arriver tous les jours au minimum 30 minutes avant le début de leur premier cours** afin d'effectuer une partie de ce conditionnement physique.

Enfin, en partenariat avec le Palais des Festivals de Cannes et Scène 55 à Mougins, **une sélection de spectacles de danse** sera proposée aux élèves à des tarifs préférentiels. Il est fortement recommandé aux élèves d'y assister afin d'éveiller leur curiosité et affiner leur connaissance du paysage chorégraphique classique et actuel.

• Article 13 – Manquement au présent règlement

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'Ecole Mougins en Danse. Toute inscription ou participation aux cours ou stages, même de façon ponctuelle, en vaut d'acceptation du présent, sans réserve.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à Mougins-le-Haut le :

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal, s'il est mineur :